

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 FAVERGES

Envoyé en préfecture le 17/04/2018

Reçu en préfecture le 17/04/2018

Affiché le 17/04/2018

SLO

ID : 074-247400773-20180412-DEL_20180412_B1-DE

N° **028/18**

Date de convocation 06 avril 2018

Conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance **12 avril 2018 – 18 heures 00**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : **DECHETS MENAGERS – CONTRAT DE VISITE
PERIODIQUE DES BENNES O.M / FAUN**

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ
Roland BLAMPEY
Marc LLEDO

Marcel CATTANEO
Jacky GUENAN
Sylviane REY

Michel COUTIN
Ulrich GAGNERON
Nicolas BLANCHARD

Philippe PRUD'HOMME
Gérard CHAMPANGE
Hervé BOURNE

MEMBRES EXCUSES (pouvoirs)

MEMBRES EXCUSES

Paul CARRIER

EXPOSE

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président chargé de l'Environnement, rappelle que les arrêtés des 5 mars et 4 Juin 1993 obligent à un contrôle trimestriel des véhicules de collecte des ordures ménagères pour leur partie benne à ordures ménagères ainsi que leur basculeur.

En ce qui concerne le véhicule « variopress 516+TR – N° de série 36080 immatriculé DZ-9929-NA, les visites de contrôle sécurité et d'expertise - au nombre de quatre par an - sont assurées par le fabricant : la Société FAUN.

Elles ne comprennent pas la prise en charge des pièces d'entretien courant (filtres, glissières).
Le coût forfaitaire annuel dudit contrat est de 1180.00 Euros HT (1416 € TTC) par véhicule.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de visite périodique avec la Société FAUN pour une période courant du 01 avril 2018 au 31 mars 2020 soit une durée de deux ans.

Le bureau après en avoir délibéré se prononce favorablement sur la proposition de Monsieur le Vice-président et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de visite périodique avec la Société FAUN pour une période courant du 01 avril 2018 au 31 mars 2020 soit une durée de deux ans .

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Abstention :

Contre :

0

0

Exprimés : 12

Délibération rendue exécutoire le 17 avril 2018

Affichage le 17 avril 2018

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)

Copie(s) interne(s) :

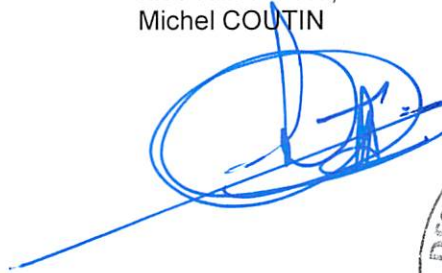
- Environnement
- Pôle Technique
- Budget

Faverges-Seythenex, le 17 avril 2018

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Michel COUTIN



Envoyé en préfecture le 17/04/2018

Reçu en préfecture le 17/04/2018

Affiché le 17/04/2018



ID : 074-247400773-20180412-DEL_20180412_B1-DE